



VILLE DE TRILPORT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**DECISION DU MAIRE N° 2020/020**

---

**TARIFS EXPOSANTS MARCHÉ DE NOËL**

**Le MAIRE de la Commune de TRILPORT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer un tarif concernant l'emplacement et le matériel mis à disposition des exposants pour le marché de Noël,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Lors du marché de Noël qui se déroule sur deux jours, il est proposé les tarifs suivants aux exposants :

- 10 € uniquement pour un emplacement (3 x 3 m) sur les deux jours
- 30 € pour l'emplacement, la mise à disposition par la mairie d'une tente d'exposition (3 x 3m) et de matériel (tables, chaises et grilles d'exposition) sur les deux jours.  
De plus, il sera demandé un chèque de caution de 30 €.

**ARTICLE 2** – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** – Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

TRILPORT, le 15 octobre 2020

Le Maire,  
Jean-Michel MORER



<p>Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20201015-2020-020DEC-AR Date de télétransmission : 16/10/2020 Date de réception préfecture : 16/10/2020</p>
--